



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 29 |
| Conseillers en exercice | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 27 |

SEANCE DU
14 DECEMBRE 2016

| | |
|----------------------------|--------------|
| Transmission en Préfecture | 22 DEC. 2016 |
| Date Réception | |

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 08 12-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacques BUCKI, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Yvon CASTINEL à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Claire CARLINO à Bernard RAMOND, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA.

ABSENTS : Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Marie DENORME

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre ANDREIS

| | |
|-----------------------------|---|
| DELIBERATION N° 2016-109 | Urbanisme Transfert des espaces communs du lotissement Saint-Louis dans le domaine public communal- Rectification d'erreur matérielle |
|-----------------------------|---|

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2013-122 du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles communes du lotissement Saint Louis.

Le travail préparatoire à la publication de cette délibération auprès du service des hypothèques a fait apparaître une erreur matérielle dans la rédaction de cette délibération qui ne porte que sur la parcelle CN 42 alors que les parcelles communes du lotissement concernent également les parcelles CN 23 et CN 251 qui sont constitutives de délaissés de voirie d'une superficie respectives de 410 m² et 175 m².

Dans un souci de cohérence quant à l'entretien futur de ce lotissement Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert d'office dans le domaine public communal de la totalité des espaces communs du lotissement Saint Louis portant sur les parcelles CN 42, CN 23 et CN 251.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le transfert d'office dans le domaine public communal de la totalité des espaces communs du lotissement Saint Louis portant sur les parcelles CN 42, CN 23 et CN 251.

DIT que ce transfert sera opéré par la publication de la délibération auprès du service des hypothèques.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter toutes les formalités nécessaires à la publication de la délibération auprès du service des hypothèques

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND